

Paris, le 17 février 2016

## **Intervention de M. le Préfet de Police**

---

*Conseil de Paris  
Séances du 15, 16 et 17 février 2016*

*Réponse au vœu relatif à l'évolution de la répartition des compétences  
entre l'Etat et la Ville de Paris*

---

### *Seul le prononcé fait foi*

La Préfecture de police a, tout au long de sa longue histoire, adapté son organisation pour faire face aux contextes nouveaux, aussi bien aux nouvelles formes de délinquance qu'à l'évolution des attentes des usagers.

Aujourd'hui, le contexte de menace terroriste rappelé en début de ce conseil rend nécessaire l'adaptation de l'ensemble des organisations et services à cette priorité nouvelle et malheureusement, très certainement durable.

Qu'il s'agisse du renseignement, de la sécurité des transports collectifs, des aéroports, de la vidéosurveillance, et bien d'autres sujets, tout ceci nécessite une approche sur des territoires élargis que sont l'agglomération, l'aire métropolitaine ou régionale. Sans bien évidemment négliger en aucune manière la ville de Paris, le sujet du terrorisme et de certaines formes de délinquance doivent s'apprécier à l'échelle des pratiques et modes opératoires de ceux ayant des intentions de passer à l'action.

Ces réflexions, ces organisations nouvelles impliquent de pouvoir disposer du potentiel humain prioritairement sur ces missions et de concentrer l'ensemble des énergies sur ces sujets hautement prioritaires pour la sécurité des parisiens en particulier.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

C'est dans ce contexte que la Maire de Paris a demandé au Gouvernement une évolution de la répartition des compétences entre l'Etat et la ville. Cette double approche a conduit le Ministre de l'intérieur et le Premier Ministre à valider un mandat de négociation avec la Maire de Paris confié le 5 décembre 2015 au préfet de région Ile-de-France et au Préfet de police dans leurs domaines respectifs d'attribution.

Je n'évoquerai ici que la répartition des compétences dans les domaines relevant de la préfecture de police qui constituent l'essentiel des sujets en discussion.

Les discussions menées depuis deux mois ont permis d'aboutir aux orientations suivantes qui sont actuellement soumises, après validation du Ministre de l'Intérieur, à l'arbitrage du 1er Ministre en vue de la rédaction de dispositions législatives qui pourraient être soumises au Parlement dans le courant de l'année 2016.

Ainsi, les domaines ayant fait l'objet de réflexions conjointes peuvent être évoqués selon cinq grands ensembles.

Le 1er, celui du contrôle du stationnement payant et donc, du transfert des personnels ASP affectés à cette mission. A ce stade se pose d'ailleurs la question du transfert éventuel mais le cas échéant, selon un calendrier quelque peu différent, du stationnement gênant. Sur ce point, nous sommes convenus Mme la Maire de poursuivre ensemble, dans les prochaines semaines, les travaux et expertises préalables nécessaires.

Modulo les aspects communs à l'ensemble des domaines potentiellement transférés qui concernent les aspects juridiques, budgétaires, immobiliers et de ressources humaines, la prise en compte du contrôle du stationnement payant ne suscite de ma part aucune difficulté particulière.

Le second domaine concerne l'accueil et l'enregistrement des demandes de titres d'identité (CNI et passeports). Cette mission d'Etat est partout sur le territoire exercée par les collectivités locales du fait notamment de la proximité de leurs services avec les usagers. Je souligne qu'ici à Paris, une très grande part des usagers se rendent en mairie d'arrondissement pour effectuer ces démarches sans parfois, réaliser qu'ils pénètrent dans un espace relevant de la préfecture de police. Les missions de validation des dossiers, de lutte contre la fraude et le contentieux resteront du ressort de la préfecture de police comme le prévoient les textes réglementaires.

Quelques polices spéciales sont également potentiellement concernées par le transfert objet du présent vœu. La police animale, la police des baignades, les nuisances sonores autres que celles relevant de la musique amplifiée, la police des débits de boissons, le domaine funéraire et l'habitat indigne pourraient ainsi, dans un souci de service de proximité, relever de la municipalité parisienne.

Vous conviendrez aisément que l'ensemble de ces sujets relèvent légitimement de l'autorité municipale sur le reste du territoire du droit commun.

Dans ce même esprit de proximité, il est proposé de confier au Maire de Paris les autorisations relatives aux manifestations publiques. Ces manifestations locales, culturelles, associatives, sportives,... auxquelles participent presque systématiquement certains élus parisiens doivent pouvoir être appréciées et autorisées par l'autorité municipale. En revanche, les manifestations à caractère revendicatif ainsi que celles de toute nature mais itinérante et donc susceptibles d'avoir des impacts significatifs en termes d'ordre public ou de circulation resteront de la compétence du Préfet de police pour des motifs de sécurité que chacun ici comprendra.

Enfin, il est proposé d'adapter les compétences en matière de circulation traduites dans l'article L 2512-14 du CGCT. Dans le contexte d'évolution des compétences des collectivités locales et des nouveaux rapports qui se sont établis entre l'Etat et les collectivités, il est devenu nécessaire de pouvoir, y compris dans ce domaine de la circulation, aborder les choses sous un angle de co-construction et non plus, dans un état d'esprit de capacité de blocage de part ou d'autre.

Dans cet esprit, le principe de prescriptions impérativement prises en compte dans tout projet d'aménagement se substituerait à l'avis conforme du Préfet de police, incitant l'une et l'autre des parties à travailler plus en amont et de manière plus encore concertée.

Le projet intègre également et de manière nouvelle, la consultation du Préfet de police sur les projets d'aménagements d'un certain nombre d'axes parisiens dont la nécessité de fluidité du trafic est rendue nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan rouge.

Enfin, le Préfet de police continuera de pouvoir prendre un certain nombre de mesures de police pour assurer la sécurité des institutions de la République ou représentations diplomatiques ou encore, pour toute menace de troubles à l'ordre public. Ces mesures permanentes ou temporaires feraient également désormais et selon le cas, l'objet légitime d'un avis du Maire de Paris.

Au terme des travaux préparatoires menés conjointement entre nos services respectifs, ce projet peut désormais entrer dans sa seconde phase après avoir recueilli votre avis. Outre la consultation des instances paritaires et le dialogue social avec les représentants des personnels, de la mairie et de la préfecture de police, le Premier Ministre sera tout prochainement saisi afin, sous réserve de son accord et du calendrier parlementaire, de déposer un projet de loi intégrant entre autre ces aspects relatifs au transfert de compétences.

J'y suis à titre personnel favorable afin de pouvoir comme je l'ai indiqué en propos liminaire, concentrer mon action et celle de l'ensemble de mes collaborateurs sur l'adaptation de la préfecture de police aux enjeux nouveaux et impérieux pour la sécurité de nos concitoyens.